

Prêt d'honneur créateur - repreneur

INITIATIVE NORD ALSACE

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur est octroyé à titre personnel dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'un développement d'entreprise. Il vient renforcer l'apport personnel et les fonds propres de votre entreprise, pour servir de levier auprès des banques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Le dispositif s'adresse à tous types de projet de création et de reprise d'entreprise de tous secteurs.

Pour quel projet ?

- Dépenses concernées

Investissements éligibles au dispositif : matériels et immatériel (sauf l'immobilier).

Quelles sont les particularités ?

- Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- les services d'intermédiation financière.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, il est accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 3 000€ et 15 000 €.

Pour quelle durée

Le prêt est remboursable sur 3, 4 ou 5 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Nord Alsace.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur

Organisme

INITIATIVE NORD ALSACE Alsace du Nord Initiatives

- 43 route de Strasbourg
67270 HOCHFELDEN
Téléphone : 03 88 06 17 95
Télécopie : 03 88 06 17 96
E-mail : alsace-nord-initiatives@sfr.fr